



**AUTORISATION DE TRAVAUX
AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Chemin de la Portière**

LE MAIRE

Vu la demande en date du 06 mai 2024 par laquelle l'entreprise LAPIZE DE SALLEE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public avec circulation interdite, chemin de la Portière

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code rural

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier, chemin de la Portière du 13 mai 2024 au 18 mai 2024 de 08h à 17h.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

STATIONNEMENT :

CIRCULATION :

La circulation est interdite au droit du chantier du 13 mai 2024 au 18 mai 2024 de 08h à 17 heures

ARTICLE 3 : DUREE

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Fait à St-Julien-Molin-Molette,

Le 06 mai 2024

La Maire

Céline ELIE

